

Fiche de données de sécurité

swissporGOMM

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit swissporGOMM

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées **Utilisation de la substance/du mélange**

Couche de protection pour la construction et l'industrie, isolation et protection des constructions.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

swisspor AG
Bahnhofstrasse 50
CH-6312 Steinhäusen
Téléphone : +41 21 948 48 48
Fax : +41 21 948 48 59
E-Mail/Internet : info@swisspor.com / www.swisspor.com

Interlocuteur : M. Jacques Esseiva
(Lundi-Vendredi 8.00 - 17.00 heures)
Téléphone : +41 21 948 48 56

Information d'urgence : Centre d'information toxicologique Zürich
Numéro d'urgence : 145

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux au sens du règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Fibres de caoutchouc enrobées de polyuréthane variantes: recouvert d'une feuille triplex en aluminium sur la face inférieure, équipement retardateur de flammes

Composants dangereux

aucune/aucun (conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

Information supplémentaire

Le mélange ne contient pas de substances classées comme nocifs ou dangereux pour l'environnement conformément à la Directive N° 67/548/CEE ou au règlement (CE) N° 1272/2008, ni auxquelles une valeur limite d'exposition professionnelle communautaire est attribuée, ni classées comme substance PBT (persistante, bioaccumulable et toxique)/vPvB (très persistante et très bioaccumulable), ni reporté dans la liste des « candidates à l'autorisation ».

4. Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Après inhalation

non applicable

Après contact avec la peau

non applicable

Après contact avec les yeux

non applicable

Après ingestion

non applicable

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements symptomatiques.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone (CO2), Eau, Mousse.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO2), Oxydes d'azote (NOx), Acide cyanhydrique (acide cyanhydrique), .

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Remarques générales

Aucunes mesures particulières ne sont exigées

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière pour la protection de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Recueillir mécaniquement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger :

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Aucunes mesures particulières ne sont exigées

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: substances comburantes et de substances inflammables

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Conseils supplémentaires

Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

non applicable

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: solide

Couleur:

Odeur: caractéristique

Température d'auto-inflammation: > 250 °C

Température de décomposition: > 180 °C

Hydrosolubilité: insoluble

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utiliser et stocké correctement

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4 Conditions à éviter

Aucune

10.5 Matériaux incompatibles

Aucune information disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Information supplémentaire référentes à des preuves

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Le produit n'est pas: Écotoxique.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

La consistance du produit et sa faible hydrosolubilité rendent une biodisponibilité peu probable. En raison de sa faible solubilité dans l'eau, le produit sera séparé en majeure partie mécaniquement dans les installations d'épuration biologique.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune adsorption dans le sol ou sédiment.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH. les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB .

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Liste des propositions pour les codes déchets/désignations des déchets selon le CED:

Code d'élimination des déchets - Produit

070213 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques; déchets plastiques

Code d'élimination des déchets - Résidus

070213 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques; déchets plastiques

14. Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2 Désignation officielle de transport ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3 Classes de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2 Désignation officielle de transport ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3 Classes de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2 Désignation officielle de transport ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3 Classes de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2 Désignation officielle de transport ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3 Classes de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

15. Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): - - sans danger pour l'eau

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

16. Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,3.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues , respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)